

Intervention du Dr Pascal Perrot au Congrès de la FENARA, le 20 mai 2016

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Je tiens tout d'abord à vous remercier pour votre invitation et vous prie de bien vouloir accepter les excuses, de Stéphane Seiller, Directeur Général du RSI retenu par une réunion au Ministère. Il m'a demandé de le remplacer, ce que j'ai accepté bien volontiers car c'est pour moi, un réel plaisir de venir à la rencontre des représentants des retraités de l'artisanat. D'autant plus que le thème de votre 23^{ème} Congrès, « une protection sociale solidaire et renforcée : l'accès au soin, l'autonomie, les retraites » est au cœur de mes préoccupations quotidiennes, en ma qualité de Médecin Conseil National et de Directeur de la Gestion du Risque et de l'Action Sanitaire et Sociale (DGRAS).

Le RSI, depuis sa création est un régime de sécurité sociale solidaire, qui au cours de ces 10 dernières années a entrepris d'importantes avancées sociales tant en terme de prestations, que d'actions concrètes à l'égard de ses ressortissants.

J'illustrerai mes propos en me référant aux améliorations tangibles mises en place au cours de la dernière Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2012-2015 dont les plus stratégiques seront reconduites dans la nouvelle COG à venir.

Dans le domaine **des prestations**, les administrateurs du RSI ont obtenu des améliorations notables de la couverture maladie des ressortissants du régime tant pour les prestations en nature qu'en espèces :

- Les indemnités journalières pour les conjoints collaborateurs,
- La simplification des conditions d'ouverture du droit aux indemnités journalières,
- La reconnaissance du mi-temps thérapeutique pour les TI,
- la réduction du délai de carence.

Dans le domaine **des actions** : La qualité de service rendu aux assurés a été et demeurera un axe fort de la politique de protection sociale du RSI. Durant les 4 années de la dernière COG, elle a été déclinée autour de trois grands domaines : **amélioration de la couverture maladie**, nous l'avons dit, mais aussi **renforcement de l'information et de l'accès aux soins et prise en charge de la dépendance**. Toutes ces mesures ont constituées de réelles avancées sociales

🚩 **L'information des TI a été renforcée sur tout le territoire.** Dans le cadre des « **Rendez-vous RSI**, le régime a organisé des réunions d'informations en association avec les partenaires (chambres consulaires, ordre des experts comptables...). Le RSI a également été présent aux stages d'installation en chambres consulaires. En 2015, plus de 150 rendez-vous ont été organisés portant notamment sur l'évolution du calendrier des cotisations et la prévention des risques professionnels.

🚩 **Le développement de nouveaux télé-services**

. Mon compte : Avec le service Mon compte sur www.rsi.fr, le RSI a simplifié les démarches administratives et le suivi de la protection sociale des indépendants :

. Service « Ma santé » ce service contient le carnet de santé personnalisé, le dossier de prévention professionnelle, les liens avec l'organisme en charge de la gestion de l'assurance maladie...

- ✚ **L'Aide au départ à la retraite (ADR)** qui a remplacé l'Indemnité départ. Elle a pour finalité d'aider les nouveaux retraités rencontrant des difficultés au moment de la cessation d'activité.

845 dossiers étudiés. Montant de l'aide moyenne : 9 168 euros

Les actions ont été articulées autour de deux priorités.

- **Améliorer l'accès aux droits** par la mise en place d'une **offre globale tout au long de la vie** professionnelle et au-delà,
- **Favoriser un meilleur accès aux soins et la préservation de l'autonomie tout au long de la vie** par le déploiement de mesures spécifiques visant à anticiper les besoins et les demandes des assurés avant même qu'ils ne l'expriment.

Des parcours personnalisés qui organisent une prise en charge fluide et adaptée ont été créés. 3 parcours pour les actifs, 2 pour les retraités. A noter qu'un programme commun aux deux catégories est en cours d'élaboration. Ces parcours construits en lien étroits avec les partenaires concernés s'appuient principalement sur les aides d'action sanitaires et sociales existantes au sein du régime.

3 parcours ont été créés pour les ACTIFS.

- **Prévention des risques professionnels** : la prévention santé a pour but d'empêcher l'apparition ou l'aggravation d'une maladie ou d'un accident. Le RSI a mis en place des actions de prévention tenant compte des besoins des TI, des spécificités de leur mode de vie, de leur statut et de leurs professions.
Le programme RSI Prévention pro s'appuie sur la mobilisation des médecins généralistes et repose sur des informations, des conseils de prévention simples, pratiques, adaptés à l'activité des travailleurs indépendants ainsi qu'aux très petites entreprises. Une consultation médicale gratuite entièrement dédiée à la prévention des risques professionnels.
405 900 assurés concernés depuis 2012
- **Prévention de la désinsertion professionnelle** : **MAPI** (Maintien dans l'Activité Professionnelle des indépendants) : Ce programme vise à prévenir le risque de perte d'activité suite à une altération de santé qui peut être d'origine professionnelle ou non et d'entrée dans une spirale de précarisation, enchaînant désinsertion professionnelle et sociale pour aboutir à une situation de précarité sociale de l'assuré.
Le parcours MAPI a 3 dimensions : sanitaire, sociale et économique.
Il se caractérise par :
 - une aide à la construction d'un projet professionnel, ou
 - une aide au maintien dans l'activité avec un aménagement de l'environnement professionnel, ou
 - une aide au maintien dans une activité indépendante avec un changement d'orientation, ou
 - une aide au maintien dans l'activité professionnelle avec un changement de statut,
 - à la prise en compte du conjoint collaborateur et de l'entreprise.

- **Prévention de la fragilité économique** : Ce parcours est une des réponses apportées au Rapport de la Mission parlementaire sur le RSI, des députés Verdier et Bulteau du 21 septembre 2015. Parmi les 20 mesures pour le RSI annoncées par le Gouvernement, la mesure 17 est pilotée par la DGRAS : **Mieux détecter en amont les Travailleurs Indépendants en situation de fragilité économique et agir avec les partenaires au soutien des chefs d'entreprises en difficultés**. Elle consiste en l'utilisation d'un kit de repérage de la fragilité économique de l'entreprise, composé de 3 indicateurs et d'une méthodologie de mise en œuvre. Puis à la mise en œuvre d'un mode opératoire de transmission de dossiers entre les caisses RSI et les CIP territoriaux. (cette transmission s'inscrit dans le cadre de la convention nationale signée le 15 décembre 2015 entre la CNRSI et le Centre de détection des entreprises en difficultés).

1 parcours commun aux actifs et aux retraités

- **Prévention des risques psychosociaux** : La carrière du travailleur indépendant peut être jalonnée d'évènements, d'étapes, de changements ou de contraintes voire de crises, engageant l'avenir de son entreprise et pouvant être sources de stress.

Dans ce contexte, le RSI construit actuellement un parcours de prévention des risques psychosociaux pour ses assurés, devant permettre d'accompagner un assuré dont la situation de mal-être est identifiée, suite à une consultation RSI Prévention Pro, par exemple. L'objectif de ce dispositif est donc de favoriser le repérage précoce des personnes en souffrance psychologique et, d'autre part, de proposer un service et/ ou une orientation adaptés à cette souffrance.

En s'appuyant sur l'expertise scientifique et les travaux de recherche de l'Observatoire Amarok, le RSI élabore un parcours de prévention des risques psychosociaux qui pourra être proposé aux travailleurs indépendants dès la fin de l'année 2016. Plusieurs niveaux sont envisagés :

- Des solutions pour répondre aux problématiques économiques (un assuré qui exprime une souffrance morale au RSI peut être un assuré aux prises avec d'importantes difficultés économiques et sociales) => recouvrement / ASS
- Une prise en charge « médicale » (orientation par exemple vers une consultation spécialisée psychologique)
- Un dispositif de soutien spécifique, professionnel, dédié et adapté aux travailleurs indépendants

2 parcours pour les retraités

- **Prévention de la perte d'autonomie** : Programme d'Action pour une Retraite Indépendante (**PARI**). Ce parcours pour bien vieillir, vise à détecter les fragilités le plus en amont possible, à mieux coordonner les parcours de santé et ainsi, à mieux anticiper la perte d'autonomie. La grande avancée réside dans l'optimisation des données (sociales, médicales, économiques) contenues dans les systèmes d'information du RSI. 4 niveaux de risque ont été fixés : faible, moyen, fort et avéré. Ces niveaux permettent de situer les personnes en distinguant celles qui pourraient bénéficier d'actions de prévention ou de prise en charge afin de repousser au maximum leur entrée dans la dépendance.

A noter également que l'un des points d'entrée du programme d'aide pour une retraite indépendante (PARI) est le **Bilan santé retraite**. Dans le cadre de la prévention, une visite médicale chez le médecin traitant et un bilan bucco-dentaire sont systématiquement proposés à tous les nouveaux retraités. Ce bilan santé permet d'identifier le plus tôt possible des fragilités éventuelles qui pourraient conduire à une perte d'autonomie. Ces informations sont le cas échéant transmises au service ASS qui peut proposer des aides et des services adaptés (aide à l'aménagement de l'habitat, ateliers du Bien vieillir, accès à une complémentaire santé...).

- **Programme Bien-Vieillir** – En application de la loi d'orientation et de programmation pour l'adaptation de la société au vieillissement, le RSI en partenariat avec la MSA et le Régime Général ont élaboré et adopté une convention « la Retraite pour le bien-vieillir ». Cette offre commune est constituée de 5 engagements :
 - informer et conseiller les retraités : sur des thématiques telles que la nutrition, la mémoire, le sommeil, l'activité physique, le logement...et en organisant sur l'ensemble du territoire des ateliers pour des conseils personnalisés et la diffusion de supports d'information
 - proposer une évaluation globale des besoins à domicile (**EGBD**) si des difficultés apparaissent au quotidien. En fonction de l'évaluation, les caisses de retraite peuvent proposer aux retraités autonomes (GIR 5 et 6), des prestations utiles au bien-être dans des domaines variés : aides à la vie quotidienne, aides aux loisirs, aides aux transports, assistance sécurité, etc.... mais aussi des aides pour améliorer la qualité de vie à domicile : participation financière à l'achat/pose d'aides techniques, aides pour les travaux d'adaptation du logement...
 - accompagner les retraités tout au long de la vie dans les situations particulièrement difficiles : pertes d'un proche, retour à domicile après hospitalisation...
 - favoriser le développement de logements adaptés au vieillissement, en garantissant davantage de sécurité et de services : foyer-logements, MARPA, etc... Ces lieux de vie collectifs, plus que de simples structures d'accueil, se veulent porteurs d'un véritable projet de vie sociale centré sur la prévention de la perte d'autonomie.
 - simplifier les démarches en collaborant avec de nombreux partenaires dont les collectivités territoriales

En 2014, plus de 8 848 EGBD ont été réalisés.

Les Aides d'action sanitaire et sociale en direction des retraités

Pour 2016, la Commission nationale d'Action Sociale a réaffirmé la primauté des aides individuelles concourant au maintien à domicile.

En ce qui concerne les aides d'action sociale collective, l'ambition demeure de diversifier les propositions d'hébergement, par le recours à de nouvelles structures souples : domiciles collectifs, résidences services, béguinages, MARPA... mais aussi de soutenir une ouverture sur l'extérieur des Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) par l'accès à des palettes de services intermédiaires entre le domicile et l'établissement (hébergement temporaire, accueil de jour...). Enfin le RSI s'attachera à contribuer au rééquilibrage de l'offre d'hébergement sur le territoire et à favoriser les projets innovants.

A titre indicatif, quelques chiffres illustrant la ventilation et la part des différentes aides ASS, en % des budgets ASS (source : Séminaire des présidents de CASS et des directeurs régionaux 26/04/2016)

Aides à la complémentaire santé	37.88 %
Evaluation Globale des Besoins à Domicile	5 %
Aides maintien à domicile	50 %
Cadre de vie	8 %
Aides techniques	2 %
Bien vieillir	3 %
ARDH (aide au retour d'hospitalisation)	2
Maintien dans l'activité professionnelle des Indépendants (MAPI)	2.5 %
SECOURS ACTIFS	12 %
SECOURS RETRAITES	12 %
SECOURS INVALIDES	0.2 %

Conclusion :

La nouvelle COG 2016-2019 s'annonce plutôt favorable pour la poursuite de l'amélioration qualitative de la protection sociale des indépendants, grâce à l'augmentation des budgets ASS, de 1% par an (majoration qui tiendra compte de l'inflation).

A cet égard, si beaucoup reste encore à faire, notamment face à l'émergence de nouveaux besoins, un constat s'impose. Les assurés du RSI et notamment les retraités doivent être rassurés, ils continueront à bénéficier d'un régime de prestations sociales dynamique, spécifique et solidaire.